



MARQUAGE DES ENGINS EST DU CANADA

pour les pêches aux engins fixes non surveillés

En février 2019, le ministre Wilkinson a annoncé que le Canada mettrait en œuvre de façon progressive le marquage des engins pour l'ensemble des pêches aux engins fixes en 2020. Vous trouverez ci-dessous le cadre à suivre pour le marquage des engins.

APERÇU

- L'objet des mesures est de permettre d'identifier les engins des différentes pêches, régions et sous-régions au Canada, d'appuyer les efforts relativement aux engins perdus et aux empêtements de mammifères marins, ainsi que de permettre de faire la distinction entre les engins de pêcheurs américains et ceux de pêcheurs canadiens mis en cause dans des empêtements de mammifères marins.
- Pour aider à faire la distinction entre les marqueurs de pêcheurs canadiens et ceux de pêcheurs américains, le Canada utilise des combinaisons de couleurs et des méthodes différentes pour appliquer le marquage à la corde. Par exemple, les États-Unis utilisent des segments de corde de différentes couleurs (p. ex. un segment de corde rouge de 6 po suivi d'un segment de corde bleue de 6 po), plutôt que des brins de couleur entrelacés pour l'ensemble d'un segment de corde. Les États-Unis utilisent également du ruban adhésif et de la peinture pour ajouter des segments de couleur à la corde, plutôt que d'intégrer des brins de couleur.

Méthode de marquage des engins qui sera appliquée dans l'Est du Canada

- 1) Pour les combinaisons de couleurs, il faudra utiliser deux brins différents entrelacés dans le même segment de corde (voir l'annexe 1) :
 - a) Une couleur est utilisée pour désigner les pêches d'une région particulière, et le brin doit être entrelacé avec le brin de la deuxième couleur dans le même segment de corde;
 - b) Une deuxième couleur est utilisée pour désigner les espèces pêchées, et le brin doit être entrelacé avec le brin de la première couleur dans le même segment de corde. Chaque espèce se voit attribuer la même couleur dans toutes les régions de l'Est du Canada (p. ex. jaune pour le homard).
- 2) Pour la pêche au crabe des neiges et au homard seulement, une troisième couleur sera utilisée pour différencier les zones de pêche pour chaque région. La troisième couleur sera ajoutée au segment de corde suivant immédiatement le segment comprenant les deux premières couleurs, et ce brin ne sera pas entrelacé avec les première et deuxième couleurs. Par exemple, pour les pêches de crabe dans la zone 12A dans le golfe, il y aura un segment comprenant des brins vert et orange entrelacés, suivi d'un segment comprenant un brin orange entrelacé avec la corde (voir figure B de l'annexe 1).
- 3) Les marqueurs seront obligatoires pour les lignes reliant la bouée principale à l'engin de pêche (ligne verticale). Ils pourraient également être ajoutés sur d'autres sections de cordes à la discrétion du pêcheur, tel que de la corde reliant la bouée principale à la bouée secondaire et la corde attachant un casier à un autre casier sur une même ligne si tel est le cas.
- 4) À tout le moins, le marquage sera exigé au haut, au milieu et au bas des lignes verticales (correspond aux exigences minimales aux États-Unis), ou à chaque 27,4 m sur toute la longueur de la corde (correspond aux pratiques actuelles dans les zones du golfe et du Québec). Chaque brin utilisé doit avoir une longueur minimale de 15cm.
- 5) L'utilisation d'un ruban de traçage comme substitut au code de couleur sera autorisée. Puisqu'un ruban de traçage ne peut pas être ajouté à une corde existante, contrairement à un brin de couleur, le recours aux rubans de traçage pourrait se faire progressivement, au fur et à mesure que les cordes sont remplacées. Le ruban de traçage, un ruban transparent figurant sur toute la longueur de la corde, doit porter une inscription visible indiquant le pays, les régions, les espèces et la zone de pêche. (Voir l'annexe 3)

**GAMME DE COULEURS OBLIGATOIRES (couleurs par région et par espèce)**

	GLF - bleu		MAR - noir		T.-N.-L. - rouge		QC - vert		Pêches multirégionales ¹	
Crabe-araignée	X	violet			X	violet	X	violet		
Crabe commun	X	bleu *	X	bleu	X	bleu	X	bleu		
Homard	X	jaune	X	jaune	X	jaune	X	jaune		
Buccin	X	blanc	X	blanc	X	blanc	X	blanc		
Crabe des neiges	X	orange	X	orange	X	orange	X	orange	X	orange
Filet maillant – petits pélagiques	X	gris	X	gris	X	gris	X	gris		
Filet maillant – poissons de fond	X	brun	X	brun	X	brun	X	brun		
Palangre	X	rose	X	rose	X	rose	X	rose		
Calmar (filet-trappe)					X	vert				
Morue (casier/nasse)					X	rouge *				
Crevette (casier)			X	vert						
Myxine			X	noir *						
Crabe rouge			X	rouge						
Crabe nordique			X	violet						
Homard, crabe commun et crabe nordique ²			X	3						
ZPH 41 - Clearwater			X	3						

*Les combinaisons bleu et bleu, noir et noir ou rouge et rouge signifient qu'il devrait y avoir deux brins distincts de la même couleur entrelacés dans la même section de la corde (un seul brin n'est pas acceptable)

¹ « Pêches multirégionales » s'applique uniquement aux pêches gérées par diverses régions et où chaque région est entièrement responsable de gérer sa propre flottille, mais partage la même zone de pêche, dispose des mêmes conditions de permis, etc. qu'une autre flottille dans une autre région. Chaque région impose les mêmes conditions de permis à ses pêcheurs. Une couleur de base commune a été établie, de sorte qu'il n'y ait pas de division régionale au sein de la même industrie.

² Comme certains pêcheurs dans la région des Maritimes utilisent les mêmes engins pour les trois différentes pêches (homard, crabe commun et crabe nordique), pour l'instant, ces pêcheurs auront une couleur différente de celle des autres pêcheurs de la région, de sorte qu'il sera possible de reconnaître, à tout le moins, qu'il s'agit de l'une des pêches visées.

³ Différents motifs sont nécessaires, puisqu'aucune autre couleur unie n'est disponible. Les pêches sélectionnées doivent utiliser une corde dont l'un des brins a un motif à deux couleurs (motif jaune/noir, motif rouge/blanc). Il faut utiliser ce brin à motif en plus de la couleur correspondant à la région. Voir l'annexe 2 pour des exemples de couleurs de brins, y compris un brin à motif jaune/noir et un brin à motif rouge/blanc (nommés respectivement « lemon tartan » et « Oh Canada » dans le dépliant).



SCHÉMAS DE COULEURS DE L'EST DU CANADA PAR ZONE DE PÊCHE (troisième couleur) HOMARD ET CRABE DES NEIGES

Étant donné que certaines pêches interrégionales du crabe des neiges dans le golfe du Saint-Laurent sont déjà associées à des couleurs précises, des efforts ont été faits pour éviter d'utiliser de nouveaux schémas de couleurs.

Voici les schémas de couleurs correspondant aux zones de pêche au homard et aux zones de pêche au crabe des neiges de l'est du Canada, par région :

- dans les cellules divisées en deux, la partie du haut correspond à la couleur de la région et la partie du bas correspond à la couleur de l'espèce; la case qui se trouve tout juste à la droite correspond quant à elle à la couleur de la zone de pêche.

Remarques additionnelles :

- Les zones portant la mention « aucune » indiquent qu'une troisième couleur ne s'applique pas.
- Certains pêcheurs exercent leurs activités dans différentes zones de pêche. Sauf indication contraire, la catégorie « Zones multiples » comprend uniquement ces pêcheurs. Cela a été fait pour éviter d'avoir à échanger les ficelles entre les pêches.

RÉGION DU GOLFE

Couleurs correspondant à la zone de pêche au homard

23		24		25		26A		26B		Zones multiples	
bleu	rouge	bleu	vert	Bleu	aucune	bleu	blanc	bleu	noir	bleu	jaune
jaune		jaune		jaune		jaune		jaune		jaune	

Couleurs correspondant à la zone de pêche au crabe des neiges

12		12E		12F		19		Zones multiples	
jaune	aucune	jaune	jaune	jaune	bleu	bleu	vert	bleu	jaune
orange		orange		orange		orange		orange	



RÉGION DES MARITIMES

Couleurs correspondant à la zone de pêche au homard

27		28		29		30		31A		31B		32	
noir	bleu	noir	gris	noir	brun	noir	motif jaune/noir	noir	rose	noir	mauve	noir	blanc
jaune		jaune		jaune		jaune		jaune		jaune		jaune	

33		34		35		36		38	
Noir	orange	noir	aucune	noir	vert	noir	rouge	noir	noir
jaune		jaune		jaune		jaune		jaune	noir

41, Clearwater		Multispécifiques		Zones multiples	
noir	aucune	noir	Couleur correspondant à la ZPH	noir	jaune
rouge/blanc		jaune/noir		jaune	

Couleurs correspondant à la zone de pêche au crabe des neiges

Nord de la N.-É.		23		24		4x		Zones multiples	
noir	aucune	noir	vert	noir	noir	noir	bleu	noir	jaune
orange		orange		orange		orange		orange	



RÉGION DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Couleurs correspondant à la zone de pêche au homard

3		4		5		6		7		8		9	
rouge	Motif rouge/blanc	rouge	motif noir/blanc	rouge	motif jaune/noir	rouge	orange	rouge	vert	rouge	noir	rouge	brun
jaune		jaune		jaune		jaune		jaune		jaune		jaune	

10		11		12		13A		13B	
rouge	gris	rouge	aucune	rouge	rouge	rouge	bleu	rouge	jaune
jaune		jaune		jaune		jaune		jaune	

14A		14B		14C	
rouge	blanc	rouge	mauve	rouge	rose
jaune		jaune		jaune	

Couleurs correspondant à la zone de gestion du crabe des neiges

2J Nord		2J Sud		3A		3B, 3C, 3BC		3D		4		5A	
rouge	bleu marin	rouge	bleu	rouge	Motif noir/blanc	rouge	motif jaune/noir	rouge	motif noir/bleu	rouge	Motif jaune/vert	rouge	motif rouge/blanc
orange		orange		orange		orange		orange		orange		orange	

6A		6B		6C, 8A		9A		3LNO < 65'		3NO > 65'		11E	
rouge	Motif rose/bleu	rouge	Motif rouge/vert	rouge	orange	rouge	noir	rouge	mauve	rouge	gris	rouge	rose
orange		orange		orange		orange		orange		orange		orange	

11W		10A (intérieur)		10A (extérieur), 10B, 11S		Au-delà de 8 milles		Zone 12 (pêche côtière)		13	
rouge	rouge		brun		blanc		jaune		vert		aucune
orange		orange		orange		orange		orange		orange	



RÉGION DU QUÉBEC

Couleurs correspondant à la zone de pêche au homard

15		16		17		18		19		20A		20B	
vert	rouge	vert	vert	vert	noir	vert	bleu	vert	brun	vert	blanc	vert	gris
jaune		jaune		jaune		jaune		jaune		jaune		jaune	

21		22		Zones multiples	
vert	orange	vert	aucune	vert	jaune
jaune		jaune		jaune	

Couleurs correspondant à la zone de pêche au crabe des neiges

12		12A		12B		12C		12E		12F		13	
jaune	aucune	vert	vert	vert	bleu	vert	rose	jaune	jaune	jaune	bleu	vert	aucune
orange		orange		orange		orange		orange		orange		orange	

14		15		16		16A		17		Zones multiples	
vert	blanc	vert	orange	vert	rouge	vert	aucune	vert	noir	vert	jaune
orange		orange		orange		orange		orange		orange	



ANNEXE 1

Figure A – Combinaison de couleurs correspondant à la région et à l'espèce

Cette combinaison indique qu'il s'agit d'un pêcheur de crabe des neiges (orange) de la région du Québec (vert); les brins sont entrelacés sur la même section de la corde.



Figure B – Combinaison de couleurs correspondant à la région, à l'espèce et à la zone de pêche

Les brins correspondant à la région et à l'espèce sont entrelacés sur la même section de la corde, et le brin correspondant à la zone se trouve dans la prochaine section de la corde.

Cette combinaison indique qu'il s'agit d'un pêcheur de la région du Québec (vert) qui pêche le crabe des neiges (orange) dans la zone CFA 12A (vert).





ANNEXE 2

Dépliant d'une entreprise canadienne montrant des couleurs de corde et des motifs :



Il y a des compagnies dont le prix est le même, peu importe la couleur ou le motif : 50 pi = 6,70 \$ / 100 pi = 9,25 \$ / 1 000 pi = 50,50 \$

Toutes les couleurs sont disponibles, et il ne faut qu'une journée ou deux pour en fabriquer davantage, au besoin.



ANNEXE 3

Échantillon de corde avec ruban de traçage exposé.

